

AVIS N° 2000-14

du 27 novembre 2000

PROJET DE SCHEMA DES FORMATIONS 2000

**présenté au nom de la commission de l'éducation,
de l'enseignement et de la recherche,
et de la commission de l'emploi, du développement
économique et de la formation professionnelle**

par M. Claude MICHEL

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU:

- La lettre de saisine en date du 10 octobre 2000 adressée par M. Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Ile-de-France à M. Jean-Claude Boucherat, président du Conseil économique et social d'Ile-de-France ;
- La loi d'orientation pour l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 ;
- La loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Le contrat de plan signé le 18 mai 2000 entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France signé le 18 mai 2000, notamment les articles 11 et 12 ;
- Le document de consultation sur le schéma des formations 2000, ainsi que les documents qui y sont annexés relatifs au rappel du cadre législatif, aux enseignements de la mise en œuvre du schéma des formations voté le 16 décembre 1994 et aux repères statistiques ;
- Le projet de schéma des formation 2000 pour les consultations légales et le rapport au Conseil régional ;
- Les rapports des ateliers préparatoires aux Etats Généraux pour l'Emploi du 3 décembre 1999 et notamment ceux consacrés aux formations (atelier 1) et à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (atelier 4) ;
- Le rapport présenté le 11 octobre 1991 par M. Michel Garnier et M. Jean-Richard Sulzer relatif aux formations post-bac dans la région d'Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 1er juillet 1992 par M. Roger Cambournac, relatif au développement économique et à la situation de l'emploi en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 14 septembre 1993 par M. Victor Marrache sur les conditions de vie des étudiants en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- L'avis présenté le 23 juin 1994 par M. Roger Cambournac, relatif à la mise en œuvre des compétences transférées par la loi quinquennale du 20 décembre 1993;
- L'avis présenté le 8 décembre 1994 par Mme Danièle Luccioni, relatif à l'examen du schéma des formations pour l'Ile-de-France ;
- Le rapport présenté le 23 février 1995 par M. Michel Parmentier, relatif à la politique sportive en Ile-de-France, et l'avis correspondant ;

- Le rapport présenté le 12 juillet 1995 par M. Michel Garnier, relatif aux quatre universités nouvelles de la région d'Ile-de-France et l'avis correspondant,
- L'avis présenté le 1er décembre 1995 par M. Roger Cambournac relatif à l'insertion et à la formation professionnelle des jeunes sans qualification ;
- Le rapport présenté le 3 février 1999 par M. Marcel de Proost relatif à l'artisanat en Ile-de-France et l'avis correspondant ;
- Le rapport présenté le 8 avril 1999 par Mme Danièle Luccioni (rapporteur principal), Mme Catherine Guiloineau et M. Jacques Hui, relatif aux enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions, et l'avis correspondant.
- Le rapport présenté le 26 mai 2000 par M. Bruno Coste relatif à la prévention des comportements violents chez les jeunes, et l'avis correspondant.
- Le rapport présenté le 6 juillet 2000 par M. Gérard Muller relatif aux structures d'accueil de l'enfance en dehors du temps scolaire, et l'avis correspondant.
- L'avis présenté le 27 mars 2000 par M. Claude Michel relatif au document de consultation sur le schéma des formations 2000.

ENTENDU :

- Le rapport oral présenté par M. Claude Michel au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, et de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle.

CONSIDERANT :

- Que la Région d'Ile-de-France s'engage dans un schéma des formations 2000 valant schéma prévisionnel des formations des collèges et lycées, plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes et orientations régionales de développement de l'enseignement supérieur ;
- Que ce schéma traduit une volonté politique de poursuivre dans la voie précédemment ouverte et de renforcer encore le rôle de la Région dans ce domaine ;
- Que la Région a un rôle pivot comme acteur et partenaire à part entière des projets et non comme simple financeur ;
- Que l'économie contemporaine combine, dans une intégration complexe, des activités de production matérielle et des prestations de service à haute valeur ajoutée, qui ouvrent de larges perspectives de développement et de création d'emplois qualifiés et imposent un effort de soutien aux formations avancées et d'interaction entre la formation et la recherche fondamentale et appliquée ;
- Que l'accès de chacun au plus haut niveau de qualification possible et le recul des inégalités sociales et territoriales sont des enjeux majeurs pour l'Ile-de-France ;

- Que la formation tout au long de la vie apparaît comme une nécessité pour faire face aux changements accélérés qui affectent la vie économique et sociale ainsi que les carrières professionnelles et qui suscitent de nouveaux besoins en termes de qualification, de validation des acquis, de construction des parcours individuels ;
- Que l'orientation est devenue une des composantes de la formation et qu'il est important de donner à chacune et à chacun les moyens de faire des choix tout au long de la vie ;
- Que l'information, dans l'éducation à l'orientation, est un élément indispensable ;
- Que la Région a engagé une politique ambitieuse de modernisation des équipements des lycées ;
- Qu'il existe des développements différenciés entre les trois voies de formation, générale, technologique et professionnelle, selon les académies franciliennes ;
- Qu'il est fondamental que les jeunes puissent maîtriser les savoirs de bases et disposer d'une bonne culture générale pour s'insérer au mieux dans la vie sociale et professionnelle ;
- Que la diminution du nombre, encore trop élevé, de jeunes sortis sans qualification du système scolaire semble marquer le pas ;
- Qu'il est par conséquent fondamental de tout mettre en œuvre afin de conduire l'ensemble d'une classe d'âge au moins au niveau V ;
- Que les efforts en faveur des jeunes handicapés doivent être poursuivis afin de faciliter leur insertion professionnelle et sociale ;
- Qu'il est important d'accorder la plus grande attention à la pédagogie de l'alternance et à l'amélioration de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'apprentissage avec l'ensemble des entreprises partenaires ;
- Qu'une réflexion est en cours pour remplacer les contrats d'objectifs par des Accords Régionaux de Partenariat Professionnel (ARPP) ;
- Que les professions et les partenaires sociaux sont fortement engagés dans la gestion du système de formation ;
- Que le monde de l'entreprise et celui de la formation développent des échanges qui permettent aujourd'hui une meilleure connaissance réciproque ;
- Que la carte de l'offre de formation universitaire s'est profondément modifiée, en raison de l'évolution démographique, de la diversification des filières et des modifications intervenues dans la répartition territoriale des formations ;
- Que l'offre devrait encore connaître des transformations majeures, grâce à la mise en œuvre du plan U3M (Université du troisième millénaire) qui souligne un engagement marqué de l'Etat, de la Région et des autres collectivités territoriales en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en Ile-de-France ;
- Que la déclinaison locale de l'action régionale doit dépasser les découpages administratifs pour prendre en compte les réalités géographiques, économiques et sociales des territoires par une action sélective et différenciée ;
- Que l'encouragement à l'innovation est une des conditions de réussite de la mise en œuvre du schéma des formations 2000 ;

- Que l'Ile-de-France, grande métropole européenne, s'affirme aussi dans l'espace international.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

I - En ce qui concerne le nouveau schéma des formations 2000 pour l'Ile-de-France :

ARTICLE 1

- Le CESR se félicite de la volonté politique affichée de poursuivre et de renforcer l'action de la Région dans ce domaine essentiel pour l'avenir des Franciliens.

- Il partage l'appréciation énoncée dans le schéma concernant le fait que les formations primaire et secondaire initiales ont, à tous les niveaux, des performances inférieures à celles auxquelles on pourrait s'attendre, compte tenu de la structure sociale de la région.

- A ce titre, il regrette vivement que ce schéma ne prenne en compte que les collèges, lycées, CFA, IUT et universités. En ce qui concerne l'école maternelle et l'enseignement élémentaire, le CESR rappelle les vœux exprimées dans son avis n° 2000-05 du 27 mars 2000 (articles 20 et 21).

- Tout en étant conscient des difficultés de toutes sortes qui pourraient être soulevées, il souhaite que la Région ait un rôle politique incitatif et fédérateur sur l'ensemble du système éducatif francilien, en partenariat avec l'Etat, les conseils généraux et les communes.

ARTICLE 2

- Le CESR partage l'idée d'une conception globale de l'accès à la qualification et de la nécessité d'acquérir une qualification professionnelle reposant sur un socle sérieux de formation générale.

- Il souhaite que soit accentuée une politique d'égal accès des femmes et des hommes à la formation et aux différents métiers.

- Il note le rôle reconnu de l'entreprise formatrice et souhaite que le problème particulier des stages fasse l'objet de négociations avec les branches professionnelles concernées et les partenaires sociaux, en tenant compte des contraintes et des impératifs de chacun des partenaires.

- Il invite la Région à ne surtout pas relâcher ses efforts en faveur des jeunes sortis sans qualification du système scolaire qui risquent de se sentir encore davantage exclus en raison de la reprise économique.

- Il fait néanmoins observer que le fait, pour un jeune, de trouver un travail avant d'avoir obtenu une qualification n'est pas nécessairement un risque, sous réserve qu'il puisse bénéficier ultérieurement d'une formation adaptée et d'une valorisation de ses acquis professionnels.

- Il regrette que le schéma des formations 2000 n'intègre pas suffisamment la formation permanente ;

- Enfin, il note que le terme de partenariat traverse l'ensemble de ce document ce qui traduit, au delà de la sémantique, une volonté forte d'associer l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre de ce programme, notamment dans un cadre conventionnel, comme cela était demandé dans l'avis du 27 mars 2000.

II - Premier Axe : fournir des réponses adaptées aux situations diversifiées des jeunes

ARTICLE 3

- Le CESR note avec satisfaction que le nombre des lycées polyvalents a été augmenté, ce qui permet aux jeunes de se réorienter sans avoir à changer d'établissement. Il regrette à nouveau que le bilan du fonctionnement de ces lycées n'ait pas été mené à son terme.

- Il se félicite du développement de l'apprentissage qui constitue un mode de formation reconnu. Il s'inquiète cependant de la désaffection de certaines filières constatée lors de la rentrée 2000 et il demande que les causes en soient recherchées.

- Il souhaite que l'ensemble des acteurs concernés donne davantage de cohérence à l'ensemble des structures (CIO, missions locales, PAIO, espaces jeunes, CIOP, etc.) avec un souci prioritaire de proximité à l'égard des utilisateurs.

- Il souhaite que soit accentué l'effort de la Région en faveur des universités franciliennes, de l'enseignement technologique court (IUT, STS), des bibliothèques universitaires et du logement étudiant.

III - Première piste d'intervention : offrir un environnement favorable aux apprentissages, au développement personnel et à celui de la citoyenneté

ARTICLE 4

- Le CESR souhaite que l'aménagement des lycées tienne compte des objectifs pédagogiques (travail de groupe, bibliothèque, etc.).

- Indépendamment du comportement "éco-citoyen" qui semble nécessaire, il importe que soit également pris en compte le développement de la citoyenneté, garant de la démocratie, de la vie sociale, du respect de l'autre et en réponse à toutes les expressions de violence.

- Le CESR se félicite du soin que la Région apporte à l'architecture des nouveaux établissements et souhaite que l'effort entrepris dans le domaine de la haute qualité environnementale soit poursuivi et intensifié.

- Il approuve la volonté de la Région de prendre davantage en compte la question de l'hébergement des jeunes lycéens, apprentis et étudiants, que le CESR avait soulevée avec insistance dans ses précédents avis.

- Par ailleurs, le CESR souligne la nécessité d'une prise en compte de ses préconisations antérieures quant à l'éducation à la santé, à la prévention et au sport scolaire et universitaire.

IV - Deuxième piste d'intervention : assurer une réelle complémentarité des voies et des modes de formation

ARTICLE 5

- Le CESR note avec satisfaction que la Région entend placer les jeunes au centre de ses préoccupations plutôt que de s'attacher trop exclusivement aux dispositifs. Il formule le vœu que tous les acteurs de l'éducation partagent toujours cette préoccupation.

- Il souligne que la complémentarité des voies de formations concerne également les contrats de qualifications et le dispositif 16-25 ans en association avec les organisations professionnelles et les partenaires sociaux.

- Il insiste pour que ces dispositions prennent également en compte les autres formations par alternance et les emplois jeunes.

ARTICLE 6

- Le CESR partage l'idée qu'il faut utiliser dans les lycées les différentes formules possibles de l'apprentissage en rappelant que le contrat d'apprentissage *stricto sensu* est un contrat de travail.

- Il estime qu'il faut effectivement lutter contre toutes les formes de discrimination à l'embauche et ne tenir compte que de l'adéquation " qualification-compétences-profil de poste ".

- Il partage les souhaits du Conseil Régional concernant le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ainsi que son souci d'équilibre entre les différents niveaux.

- Regrettant la désaffection des filières scientifiques dans l'enseignement supérieur, le CESR demande que soit menée une étude approfondie pour en rechercher les causes.

- Enfin, il se félicite que le Conseil Régional réaffirme solennellement des principes auxquels le CESR est fermement attaché tels que la réversibilité des choix ou l'existence de passerelles entre les filières.

V - Troisième piste d'intervention : contribuer à la réussite de tous en renforçant l'action en direction de ceux pour qui l'accès à la réussite est le plus difficile.

ARTICLE 7

- Le CESR souscrit au rappel formulé par la Région qu'il est obligatoire de conduire l'ensemble d'une classe d'âge au moins au niveau V.

- Tout en comprenant les souhaits de la Région d'éviter toute stigmatisation des jeunes en difficulté, il souhaiterait que ce problème, dont les solutions paraissent essentielles et primordiales, fassent l'objet d'études spécifiques avec les experts en sciences de l'éducation.

- Il demande que les différents dispositifs mis en place soient soumis à des évaluations régulières auxquelles il souhaite être associé

- Il pense que le concept des classes de préapprentissage peut être développé sous certaines conditions pédagogiques, sociales et financières.

ARTICLE 8

- Le CESR se déclare en faveur de l'opération " pour une réussite pour tous " dont le comité de pilotage régional sera le pivot et le maître d'œuvre.
- A ce sujet, il souhaite que la Région soutienne les initiatives des collèges par des actions incitatives auprès des départements pour lutter contre l'échec scolaire.
- Il partage l'idée que, pour éviter les ruptures de parcours, les jeunes en difficulté puissent rester rattachés administrativement à leur établissement scolaire d'origine. Cela permettrait de favoriser le rapprochement de l'ensemble des dispositifs existants et d'exploiter au mieux leur complémentarité.

VI - Quatrième piste d'intervention : rechercher une meilleure articulation entre enseignement secondaire - enseignement supérieur et une meilleure complémentarité STS-IUT

ARTICLE 9

- Le CESR souhaite que soit établie une cohérence lisible entre les premiers cycles universitaires généraux, les seconds cycles universitaires professionnels, les instituts universitaires de technologie, les instituts universitaires professionnalisés et les sections de techniciens supérieurs.
- Il s'interroge sur la pertinence de la position consistant à donner la même priorité aux bacheliers technologiques dans les IUT et dans les STS.
- Il regrette à nouveau que les plates-formes technologiques ne fassent pas l'objet dans le texte d'un développement plus substantiel.
- Il souhaite que toutes les potentialités offertes par les formations supérieures courtes, en matière de développement économique et social et d'amélioration de la situation de l'emploi, soient étudiées et exploitées au sein de la région.

VII - Deuxième axe : aider les jeunes Franciliens à construire un projet personnel, de formation et professionnel.

ARTICLE 10

- Le CESR souligne l'importance de l'orientation à tous les niveaux du système éducatif et se félicite des efforts consentis dans ce domaine par la Région, tant pour les collégiens, les lycéens, les apprentis, les jeunes de 16 à 25 ans, que pour les étudiants.

- Il se félicite que la place des parents soit reconnue à part entière dans ce schéma au même titre que celle de tous les autres acteurs de la communauté éducative.

- Concernant les visites d'entreprises, le CESR rappelle qu'elles ne constituent qu'un élément du rapprochement entre l'école et le monde professionnel. Il pense que ces visites ne peuvent être fructueuses que si elles s'inscrivent dans une préparation pédagogique sérieuse avec un contact préalable étroit entre l'entreprise et l'école et une exploitation dans le cadre du programme d'étude.

- Pour le CESR, l'amélioration de l'orientation professionnelle vers des filières déficitaires requiert une forte mobilisation des partenaires sociaux et du système éducatif.

VIII - Troisième axe : mieux intégrer les établissements de formation dans leur environnement social et économique.

ARTICLE 11

- Le CESR reconnaît le bien fondé de la démarche qui vise à installer l'établissement d'enseignement qu'il soit primaire, secondaire ou supérieur, dans son contexte environnemental, social, écologique et économique.

IX - Première piste d'intervention : organiser la complémentarité du développement des modes de formation et assurer à la fois la cohérence régionale et la prise en compte des spécificités territoriales.

ARTICLE 12

- Le CESR prend note que les contrats d'objectifs seront abandonnés au profit d'Accords Régionaux de Partenariat Professionnel (ARPP).

Il approuve les nouvelles orientations prises par la Région et souhaite que l'adaptation des formations soit mieux conçue, mieux préparée et que ce processus de décision clarifié rende plus efficace le rôle de chacun des acteurs, y compris les partenaires sociaux et l'entreprise.

- Il estime que le bon fonctionnement des lycées situés en zone sensible ou accueillant des publics défavorisés doit faire l'objet d'attention particulière. Dans ce sens, il se félicite de la majoration supplémentaire de 15% de la dotation de fonctionnement qui leur est accordée.

ARTICLE 13

- Si le CESR est tout à fait partisan d'une déclinaison territoriale de l'action régionale qui prendrait davantage en compte les réalités économiques et sociales, il met cependant en garde la Région à propos d'une excessive dispersion de son action en matière de formation et d'emploi.

ARTICLE 14

- Le CESR ne peut qu'approuver tout encouragement à l'innovation, à condition que chacun des projets mis en œuvre fasse l'objet d'un suivi circonstancié et d'une évaluation rigoureuse avant toute généralisation.

- Il s'interroge sur la validité du concept d'auto-formation destiné au public des 16-25 ans et rappelle que celui-ci impose la mise en place d'un encadrement adéquat.

X - Deuxième piste d'intervention : soutenir les échanges et le partenariat entre les établissements de formation et les entreprises.

ARTICLE 15

- Le CESR se félicite qu'un effort important soit consenti en faveur de la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

- Il retient que les Accords Régionaux de Partenariat Professionnel (ARPP) prévoient l'association des professionnels à la définition des gammes d'équipement des lycées.

- Il note avec satisfaction que la Région poursuivra l'action en faveur des développeurs de l'apprentissage pour les CFA et pour les lycées.

XI - Troisième piste d'intervention : prendre en compte la dynamique européenne et la dimension internationale.

ARTICLE 16

- Le CESR note avec satisfaction que la Région appuiera le développement de l'enseignement des langues et accompagnera l'Éducation nationale dans le développement de ses actions européennes et internationales.

ARTICLE 17

- Le CESR se félicite de voir la Région intensifier ses efforts pour favoriser la mobilité de tous les jeunes au cours de leurs études, du niveau V à l'enseignement supérieur, notamment par le renforcement des aides régionales.

ARTICLE 18

- Le CESR souhaite que les développements consacrés à l'Objectif 3 du Fonds Social Européen 2000-2006 (" Soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi ") soient amplifiés et davantage mis en valeur. En effet, les crédits communautaires vont, dans une large mesure, permettre la réalisation de nombreux axes du schéma des formations 2000.

XII - Vers la mise en œuvre du nouveau schéma.

ARTICLE 19

- Le CESR approuve la proposition de la Région de mettre en place un cadre conventionnel régional de mise en œuvre du schéma des formations 2000 avec les rectorats.

ARTICLE 20

- Le CESR note avec satisfaction la création d'une instance ouverte de concertation et d'orientation qui associera l'Etat, la Région, les représentants du monde économique, des parents d'élèves et des jeunes, ainsi que les partenaires sociaux. Il souhaite que soient précisées les modalités d'association des acteurs du système éducatif à cette instance.

ARTICLE 21

- Le CESR souhaite qu'un dispositif efficace d'évaluation soit effectivement mis en place et que celui-ci soit très régulièrement consulté.

ARTICLE 22

- Le CESR prend note de la nouvelle orientation donnée à l'Observatoire Régional de l'Emploi et la Formation (OREF) qui sera chargé d'une mission générique d'aide à la décision qui doit dépasser le seul champ du schéma des formations 2000.

- A cette occasion, il souhaite que soit resserré le dispositif d'observation de la Région pour éviter les doubles emplois.

En conclusion

ARTICLE 23

- Tout en regrettant l'absence d'action vers l'enseignement primaire qu'il continue de considérer comme prioritaire, le CESR se félicite de l'ensemble des intentions de ce schéma des formations 2000. Celui-ci semble aller dans le bon sens, c'est-à-dire une meilleure appréhension du problème majeur que constitue l'amélioration du système éducatif et de l'appareil de formation. Cette dernière doit être en effet une action prioritaire pour la réussite de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

ARTICLE 24

- Le CESR approuve enfin la volonté de la Région d'accompagner, conformément aux objectifs fixés dans la loi d'orientation pour l'éducation du 10 juillet 1989 et la loi du 20 décembre 1993, l'effort de l'Éducation nationale visant à ce qu'aucun jeune ne sorte sans qualification du système éducatif.

